



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-129

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

- 01-2021-09-07-00004 - Arrêté N° 2021-01-0062 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre d Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) 25 avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association AIDES (N° FINESS 01 001 048 6) (2 pages) Page 3
- 01-2021-09-07-00005 - Arrêté N° 2021-01-0063 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) - 114 bis boulevard de Brou 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS 01 000 756 5) (2 pages) Page 6
- 01-2021-09-07-00006 - Arrêté N° 2021-01-0064 Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) - 15 boulevard de Brou 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association SALIBA ORSAC (N° FINESS 01 078 784 4) (2 pages) Page 9
- 01-2021-09-10-00002 - Arrêté N° 2021-01-0065 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) % 24 Rue Gabriel Vicaire - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS 01 001 087 4) (3 pages) Page 12
- 01-2021-09-10-00003 - Arrêté N° 2021-01-0066 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Lits Haltes Soins Sante (LHSS) - 24 Rue Gabriel Vicaire, 01000 Bourg-en-Bresse géré par l'association BASILIADE LHSS AIN (N° FINESS 01 001 154 2) (3 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-09-07-00004

Arrêté N° 2021-01-0062 portant détermination
de la dotation globale de financement 2021 du
Centre d Accueil et
d Accompagnement à la réduction des Risques
pour les Usagers de Drogues (CAARUD) 25
avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse géré
par l'association AIDES (N° FINESS 01 001 048 6)

Arrêté N° 2021-01-0062

Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) – 25 avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association AIDES (N° FINESS 01 001 048 6)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n°2014-0624 du 4 avril 2014 portant autorisation de création d'un Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)- 25 avenue Jean Jaurès – 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association AIDES ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association AIDES (N° FINESS 01 001 048 6) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Bourg en Bresse géré par l'association AIDES (N° FINESS 01 001 048 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 422 €	221 430.38 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	125 352.38 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 656 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	221 430.38 €	221 430.38 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Bourg en Bresse géré par l'association AIDES est fixée à **221 430.38 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Bourg en Bresse géré par l'association AIDES à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **221 430.38 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 7 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
p/ La directrice départementale de l'Ain

Charlotte COLLOD
Chargée de projets Santé Publique

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-09-07-00005

Arrêté N° 2021-01-0063 portant détermination
de la dotation globale de financement 2021 du
Centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en
addictologie (CSAPA généraliste) - 114 bis
boulevard de Brou 01000 BOURG EN BRESSE
géré par l'association ADDICTIONS FRANCE (N°
FINESS 01 000 756 5)

Arrêté N° 2021-01-0063

Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) - 114 bis boulevard de Brou - 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS 01 000 756 5)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-4724 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) situé 114 bis boulevard de Brou, géré par l'association ANPAA 01 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS 01 000 756 5) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bourg en Bresse géré par l'association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS 01 000 756 5) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 591 €	1 207 278.33 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 069 105.33 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 582 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 060 961.33 €	1 207 278.33 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	141 317 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bourg en Bresse géré par l'association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS 01 000 756 5) est fixée à **1 060 961.33 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bourg en Bresse géré par l'association ADDICTIONS FRANCE (N° FINESS 01 000 756 5) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **1 060 961.33 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 7 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
p/ La directrice départementale de l'Ain

Charlotte COLLOD
Chargée de projets Santé Publique

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-09-07-00006

Arrêté N° 2021-01-0064 Portant détermination
de la dotation globale de financement 2021 du
Centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en
addictologie (CSAPA généraliste) - 15 boulevard
de Brou 01000 BOURG EN BRESSE géré par
l'association SALIBA ORSAC (N° FINESS 01 078
784 4)

Arrêté N° 2021-01-0064

Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) - 15 boulevard de Brou - 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association SALIBA ORSAC (N° FINESS 01 078 784 4)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-308 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Accueil Aides aux Jeunes, à Bourg en Bresse, géré par l'association ORSAC, 51 rue de la Bourse à Lyon ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-3544 du 25 septembre 2012 portant changement de nom et d'adresse du CSAPA "Accueil Aides aux Jeunes," à Bourg en Bresse, à compter du 1er novembre 2012 géré par l'association ORSAC 51 rue de la Bourse à Lyon, ainsi dénommé : Centre Saliba et situé 15 boulevard de Brou à Bourg en Bresse.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association SALIBA ORSAC de l'Ain (N° FINESS 01 078 784 4) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bourg en Bresse géré par l'association SALIBA ORSAC (N° FINESS 01 078 784 4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 688 €	854 760.62 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 378.62 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 694 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	845 160.62 €	854 760.62 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 600 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bourg en Bresse géré par l'association SALIBA ORSAC (N° FINESS 01 078 784 4) est fixée à **845 160.62 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bourg en Bresse géré par l'association SALIBA ORSAC (N° FINESS 01 078 784 4) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **845 160.62 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 7 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
p/ La directrice départementale de l'Ain

Charlotte COLLOD
Chargée de projets Santé Publique

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-09-10-00002

Arrêté N° 2021-01-0065 portant détermination
de la dotation globale de financement 2021 des
Appartements de coordination thérapeutique
(ACT) % 24 Rue Gabriel Vicaire - 01000 Bourg
en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT
AIN (N° FINESS 01 001 087 4)

Arrêté N° 2021-01-0065

Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) » – 24 Rue Gabriel Vicaire - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS 01 001 087 4)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5202 du 1er décembre 2015 portant autorisation de création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de l'Ain gérées par l'association gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2017-1204 du 12 juin 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2017-6739 du 7 février 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2019-01-0128 du 29 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2021-01-0005 du 31 mars 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS 01 001 087 4) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS 01 001 087 4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 594.76 €	578 009.17 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 659.21 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 755.20 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	571 209.17 €	578 009.17 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 800 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS 01 001 087 4) est fixée à **571 209.17 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de **104 829.48 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS 01 001 087 4) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **466 379,69 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un

mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
p/ La directrice départementale de l'Ain

Charlotte COLLOD
Chargée de projets Santé Publique

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-09-10-00003

Arrêté N° 2021-01-0066 portant détermination
de la dotation globale de financement 2021 des
Lits Haltes Soins Sante (LHSS) - 24 Rue Gabriel
Vicaire, 01000 Bourg-en-Bresse géré par
l'association BASILIADE LHSS AIN (N° FINESS 01
001 154 2)

Arrêté N° 2021-01-0066

Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Lits Haltes Soins Sante (LHSS) - 24 Rue Gabriel Vicaire, 01000 Bourg-en-Bresse géré par l'association BASILIADE LHSS AIN (N° FINESS 01 001 154 2)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2018-5409 du 24 octobre 2018 portant autorisation de création de 4 places de lits haltes soins santé dans le département de l'Ain gérées par l'association BASILIADE LHSS AIN ;

Vu l'arrêté n° 2019-01-0131 du 29 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de lits haltes soins santé dans le département de l'Ain gérées par l'association BASILIADE LHSS AIN portant ainsi la capacité autorisée à 7 lits ;

Vu l'arrêté n° 2021-01-0004 du 31 mars 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places de lits haltes soins santé dans le département de l'Ain gérées par l'association BASILIADE LHSS AIN portant ainsi la capacité autorisée à 13 lits ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association BASILIADE LHSS AIN (N° FINESS 01 001 154 2);

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Haltes Soins Sante (LHSS) à Bourg-en-Bresse géré par l'association BASILIADE LHSS AIN (N° FINESS 01 001 154 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 523.80 €	433 125.37 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	347 199.93 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 401.64 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	428 400.37 €	433 125.37 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 725 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Lits Haltes Soins Sante (LHSS) à Bourg-en-Bresse géré par l'association BASILIADE LHSS AIN (N° FINESS 01 001 154 2) est fixée à **428 400.37 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de **58 200 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire des Lits Haltes Soins Sante (LHSS) à Bourg-en-Bresse géré par l'association BASILIADE LHSS AIN (N° FINESS 01 001 154 2) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à

422 743,95 euros.

Cette dotation comprend le financement de 3 places de LHSS (2 de 2019 et 1 de 2020) sur 5 mois pour un montant de

52 543,58 euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
p/ La directrice départementale de l'Ain

Charlotte COLLOD
Chargée de projets Santé Publique